

NOTANT les recommandations énoncées dans le rapport de 1997 du SCRS en ce qui concerne la nécessité de réduire la capture de juvéniles de thon obèse, ainsi que la prise totale de cette espèce dans l'Atlantique;

RECONNAISSANT qu'il est nécessaire de rassembler des données de base sur l'importance de la flottille ;

CONSCIENTE des dangers que cette forte augmentation des captures de thon obèse pourrait représenter pour le stock de cette espèce ;

La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés del'Atlantique (ICCAT)

RECOMMANDE :

Que toutes les Parties Contractantes et toutes les Parties, Entités ou Entités de pêche non Contractantes Coopérantes dont les bateaux pêchent du thon obèse dans l'Océan Atlantique :

1. S'efforcent de prendre les mesures nécessaires pour réduire la capture de thons obèses juvéniles et pour réduire la prise totale de cette espèce dans l'Atlantique aux niveaux recommandés par le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).
2. Notifient au Secrétaire Exécutif, avant le 31 août 1998, la liste de leurs unités respectives (de plus de 80 TJB) qui pêchent le thon obèse dans l'Océan Atlantique. Cette liste contiendra l'information suivante:
 - nom du bateau, numéro matricule,
 - pavillon antérieur, le cas échéant,
 - indicatif radio international, le cas échéant,
 - type de bateau, longueur hors-tout et TJB,
 - nom et adresse des armateurs.
3. S'efforcent d'établir, à la réunion de 1998 de la Commission, une limitation du nombre de leurs bateaux de plus de 80 TJB qui pêchent le thon obèse, à partir de l'année 1999, en tenant compte des recommandations du SCRS.
4. Au cas où cette limitation était fixée, l'évolution du nombre de bateaux dans la pêcherie depuis la période 1991-1992 sera prise en compte en tant que facteur déterminant.
5. Cette recommandation ne s'appliquera pas aux bateaux qui ne pêchent le thon obèse de l'Atlantique que de façon occasionnelle, ni aux Parties dont la prise annuelle de cette espèce s'est élevée à moins de 200 TM en moyenne durant la période 1992-1996.